



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante et unième session

Points 108 b) et l) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies

et les organisations régionales ou autres :

coopération entre l'Organisation des Nations Unies

et l'Organisation juridique consultative pour les pays

d'Asie et d'Afrique; coopération entre l'Organisation

des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général*

Additif

* Le présent additif est soumis en retard parce que les documents n'ont pas été reçus à temps.



Table des matières

	<i>Page</i>
Deuxième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations dans le domaine économique	3
XVI. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain	3
Cinquième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	7

Deuxième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations dans le domaine économique

XVI. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Résumé

Depuis l'adoption du Système économique latino-américain (SELA) en octobre 1975, une étroite coopération s'est instaurée entre celui-ci et les organismes et organes du système des Nations Unies. Le nombre d'activités menées dans le cadre de cette coopération et le nombre d'organismes impliqués ont évolué au fil des ans. Durant la période à l'examen, le nombre d'organismes des Nations Unies ayant coopéré avec le SELA a diminué, et ce, dans des activités de moindre importance. Cette évolution pourrait s'expliquer par les problèmes financiers rencontrés par le Système ces dernières années, qui l'ont obligé à mettre fin à certaines de ses activités. Quatre organismes ont indiqué avoir poursuivi à des degrés divers leur coopération avec le SELA, y compris sous la forme d'échanges d'informations, de participation réciproque aux réunions, de contributions aux activités menées par le SELA et d'actions conjointes.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 59/258 de l'Assemblée générale qui portait sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

2. Pour élaborer le présent rapport, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a consulté ceux des organismes des Nations Unies qui avaient fait état d'une intense coopération avec le Système et leur a demandé de fournir des informations à jour à ce sujet. Il s'agit des organismes ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

3. Ainsi qu'il ressort du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/303), depuis l'adoption du SELA en octobre 1975, une coopération très étroite s'est instaurée entre celui-ci et les organismes et organes du système des Nations Unies.

4. Au fil des ans, cette coopération a évolué quant au nombre d'activités entreprises et au nombre d'organismes impliqués, passant par des périodes caractérisées par beaucoup d'activités menées de concert avec un nombre relativement important d'organismes, et d'organes du système des Nations Unies à d'autres marquées seulement par des échanges d'informations, la participation de représentants à certaines activités ou un petit nombre d'actions conjointes.

5. Au cours de la période à l'examen, le nombre d'organismes ayant travaillé en coopération avec le SELA a diminué. Cette situation peut s'expliquer par les difficultés financières que le SELA a rencontrées ces dernières années et qui l'ont forcé à arrêter certaines de ses activités habituelles et empêché de se lancer dans d'autres de plus grande envergure aux côtés d'organismes des Nations Unies. Il faut espérer un retournement, pour peu que le SELA arrive à surmonter ses difficultés financières et institutionnelles. Les objectifs du Millénaire pour le développement, la coopération Sud-Sud et les catastrophes naturelles sont apparus comme les domaines de coopération les plus probables entre les organismes et organes du système des Nations Unies et le SELA.

6. Au cours de la période à l'examen, la coopération entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le SELA s'est bornée à des échanges d'informations et à la participation de représentants de l'une et l'autre aux réunions organisées par l'une ou l'autre.

7. La CEPALC a participé à la réunion régionale sur les relations économiques entre l'Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes, organisée par le SELA à Caracas les 13 et 14 mars 2005.

8. La Commission présentera un exposé sur le thème « Application de méthodes et d'indicateurs précis à la gestion des risques et à la prévention des catastrophes naturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes et la facture socioéconomique des catastrophes et leur incidence sur le développement » à la dix-huitième réunion des

directeurs de la coopération technique internationale d'Amérique latine et des Caraïbes, qui doit se tenir à Antigua (Guatemala) le 16 octobre 2006.

9. Par l'intermédiaire de son Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'UNESCO a organisé en collaboration avec le SELA une réunion d'experts sur l'intégration et le rôle de l'enseignement supérieur à Caracas les 18 et 19 juillet 2005.

10. Ces dernière années, l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS) a poursuivi en la resserrant sa coopération avec le SELA. Elle a participé aux trentième et trente et unième sessions ordinaires du Conseil latino-américain du SELA, tenues à Caracas du 22 au 24 novembre 2004 et du 21 au 23 novembre 2005, respectivement.

11. L'OMS/OPS a également participé à diverses activités visant à renforcer la coopération technique horizontale entre les pays des Amériques, notamment à la dix-septième réunion annuelle des directeurs de la coopération technique internationale, tenue à Caracas du 2 au 4 mai 2005. Elle a présenté à cette occasion un exposé sur l'harmonisation et la coordination de la coopération internationale dans le secteur de la santé et les problèmes rencontrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en utilisant l'expérience acquise dans les trois pays sur lesquels portait le gros de son activité (le Guyana, Haïti et le Nicaragua).

12. Compte tenu du nouveau cadre de coopération technique sous-régional adopté à la quarante-cinquième réunion du Conseil directeur, tenue à Washington du 27 septembre au 1^{er} octobre 2004, l'OMS/OPS envisage actuellement de s'engager aux côtés du SELA dans d'autres activités visant à renforcer les initiatives de santé publique entreprises dans les zones frontalières. Cette coopération se fera par le biais du Groupe de travail sur la santé du Marché commun du Sud et du Bureau chargé des questions de santé de l'Accord Hipólito Unanue de la Communauté andine.

13. L'OMS/OPS a également coopéré avec le SELA dans le domaine des urgences et de la planification des secours en cas de catastrophe et de leur impact économique sur la santé. Elle prévoit en outre de mener des activités de coopération technique avec le SELA et les ministères de la santé des pays de la région, en vue d'améliorer la collaboration entre les secteurs des relations extérieures et de la planification et celui de la santé au niveau des pays.

14. Le Groupe spécial du PNUD pour la coopération Sud-Sud a continué d'aider le SELA à organiser ses réunions annuelles des directeurs de la coopération technique internationale. Les États membres du SELA ont ainsi eu la possibilité de prendre part à l'examen des grandes orientations et priorités en matière de coopération technique entre pays en développement. Les principaux thèmes qui ont été analysés et examinés ces dernières années ont trait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, au financement du développement et au renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé. L'accent a également été mis sur la responsabilité sociale et le rôle du secteur privé dans la promotion du développement.

15. Lors de ces réunions, les deux organismes sont convenus de continuer d'aider à la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement et d'étudier les moyens de resserrer la coopération pour le financement du développement. La

diffusion des meilleures méthodes d'action dans les différents domaines du développement et la sensibilisation à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au moyen de la coopération Sud-Sud et triangulaire continueront d'être menées en partenariat par les deux organismes.

16. Le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué de tenir des consultations informelles avec le SELA sur des questions diverses, notamment les nombreux facteurs financiers, économiques, sociaux et politiques qui entravent la promotion du respect des droits de l'enfant dans la région.

Cinquième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 59/3 de l'Assemblée générale. Il décrit les diverses activités menées par l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) entre juin 2004 et mai 2006. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé d'inscrire la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'AALCO à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session.

II. Aperçu des activités menées en coopération par l'Organisation des Nations Unies et l'AALCO durant la période à l'examen*

A. Principes

2. Conformément aux principes régissant leur coopération, l'ONU et l'AALCO se sont régulièrement consultées sur les questions d'intérêt commun, notamment la représentation aux réunions organisées par l'une ou l'autre et l'échange d'informations et de documentation. Durant la période à l'examen, il y a eu des consultations entre le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU et le Secrétaire général de l'AALCO.

3. L'AALCO continue d'axer son programme de travail sur les questions concernant l'Organisation des Nations Unies et de contribuer au renforcement du rôle de l'ONU. En matière de droit international, son activité se porte sur des questions relatives au droit de la mer, au droit commercial international, au droit de l'environnement, au droit relatif aux droits de l'homme, au droit des réfugiés, au droit humanitaire et au règlement pacifique des différends.

B. Représentation aux conférences et réunions internationales

4. Au cours de la période à l'examen, l'AALCO a été représentée aux cinquante-neuvième (2004) et soixantième (2005) sessions de l'Assemblée générale. Elle a également été représentée aux cinquante-septième (2005) et cinquante-huitième (2006) sessions de la Commission du droit international; à la première Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2004); à la réunion régionale d'experts sur la protection des biens

* Le présent rapport est fondé sur les informations communiquées par le Secrétaire général de l'AALCO.

culturels en cas de conflit armé¹ (décembre 2004); à la dixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (décembre 2004); au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (avril 2005); à la Conférence internationale sur l'environnement, la paix et le dialogue entre les civilisations et les cultures² (mai 2005); et à la conférence régionale sur le thème « Dix ans d'OMC : le rôle des pays en développement dans les négociations et le règlement des différends » (février 2006)³.

5. Des représentants de divers organes de l'ONU ont participé aux quarante-troisième⁴, quarante-quatrième⁵ et quarante-cinquième⁶ sessions de l'AALCO, tenues à Bali (Indonésie), à Nairobi et à New Delhi. Il s'agissait de représentants de la Commission du droit international, de l'Université des Nations Unies, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Tribunal international du droit de la mer, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les représentants de la Cour pénale internationale, de l'Institut international pour l'unification du droit privé, du Secrétariat du Commonwealth, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Ligue des États arabes y étaient également présents.

6. Comme le veut l'usage, les questions inscrites au programme de travail en cours de la Commission du droit international sont examinées au cours des sessions annuelles de l'AALCO. Les travaux des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de la Commission ont été respectivement examinés aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de l'AALCO. Le Président de la Commission a participé aux sessions de l'AALCO et a présenté un rapport sur les travaux de la Commission. Le Secrétaire général de l'AALCO a rendu compte des délibérations de l'AALCO à la Commission en juillet 2005, au cours de sa cinquante-septième session, et en juillet 2006, au cours de sa cinquante-huitième session.

¹ La réunion s'est déroulée à Phnom Penh du 6 au 8 décembre 2004. Elle a été organisée par le Comité internationale de la Croix-Rouge et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

² La Conférence s'est déroulée à Téhéran les 9 et 10 mai 2005. Elle a été organisée par le Gouvernement iranien et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

³ La conférence régionale a été organisée par le Centre régional d'arbitrage sur l'arbitrage commercial international de l'AALCO et la Ligue des États arabes, avec le financement de l'Organisation mondiale du commerce.

⁴ Pour plus de précisions, voir *Yearbook of the Asian-African Legal Consultative Organizations*, vol. II (2004). La session a eu lieu du 21 au 25 juin 2004 à Bali (Indonésie).

⁵ Ibid., vol. III (2005). La session a eu lieu du 27 juin au 1^{er} juillet 2005 à Nairobi.

⁶ Pour plus de précisions, voir *Rapport de la quarante-cinquième session de l'AALCO*. La session a eu lieu du 3 au 8 avril 2006 au siège de l'organisation, à New Delhi.

C. Mesures visant à faire avancer les travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale

7. En application de son mandat d'assistance aux États membres et pour leur permettre de participer aux travaux de l'Assemblée générale, l'AALCO établit régulièrement des notes et des observations sur certains points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en particulier sur les questions examinées par la Sixième Commission.

8. Pour la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'AALCO a rédigé des notes et des observations⁷ sur les points suivants : le rapport sur les travaux de la cinquante-sixième session de la Commission du droit international; le rapport sur les travaux de la trente-septième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international; les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens; les océans et le droit de la mer; les faits nouveaux intervenus récemment en ce qui concerne la Cour pénale internationale; les mesures de lutte contre le terrorisme international; la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée; un bon instrument juridique de lutte contre la corruption; le suivi du Sommet mondial pour le développement durable; et l'expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949.

9. Pour la soixantième session, le secrétariat de l'AALCO a rédigé des notes et des observations sur les mêmes questions⁸.

10. Des consultations ont également été organisées pendant les sessions de l'Assemblée générale entre les représentants des États membres de l'AALCO et d'autres États ou organes intéressés qui ont échangé leurs vues sur des questions d'intérêt commun. Ainsi, au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'AALCO a organisé une réunion des conseillers juridiques de ses États membres et une réunion avec la Commission du droit international le 10 novembre 2004⁹. Les conseillers juridiques ayant pris part aux travaux de cette session ont assisté à la réunion, à laquelle ont également participé le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la Sixième Commission, et le Président et les membres de la Commission du droit international. À la réunion des conseillers juridiques, les trois sujets ci-après ont été examinés : a) un bon instrument juridique de lutte contre la corruption; b) quelques questions à examiner par l'OMC; et c) problèmes soulevés et perspectives présentées par le Protocole de Kyoto. La réunion entre l'AALCO et la Commission du droit international a porté sur les trois sujets ci-après : a) la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international; b) les ressources naturelles partagées (eaux souterraines transfrontières); et c) la protection diplomatique.

⁷ Voir AALCO/Notes and Comments/UNGA/59/2004.

⁸ AALCO/Notes and Comments/UNGA/60/2005.

⁹ Pour plus de précisions, voir AALCO/LAM/VR/NY/2004.

11. À leur réunion du 31 octobre 2005, les conseillers juridiques des États membres de l'AALCO ont examiné la question du terrorisme international et celle des expressions de la culture populaire et de leur protection internationale. Les participants à la réunion entre l'AALCO et la Commission du droit international tenue le même jour ont examiné la question des réserves aux traités et celles des effets des conflits armés sur les traités. Outre les conseillers juridiques des États membres de l'AALCO, ont participé à ces réunions le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, et le Président et les membres de la Commission du droit international¹⁰.

D. Coopération économique internationale et développement

12. Durant la période à l'examen, l'AALCO a continué de suivre les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Le secrétariat de l'AALCO a rédigé des notes et des observations sur les travaux des trente-septième et trente-huitième sessions de la Commission. L'AALCO s'est félicitée que la CNUDCI ait terminé l'élaboration des dispositions législatives types sur le projet d'infrastructure à financement privé (2003), du Guide juridique sur le droit de l'insolvabilité (2004) et de la Convention sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (2005) et les ait adoptés, et elle a engagé ses États membres à envisager d'adopter et de ratifier d'autres textes établis par la CNUDCI ou d'y adhérer.

13. Le secrétariat de l'AALCO a rédigé des rapports décrivant les activités juridiques de l'ONU et d'autres organismes internationaux, comme la CNUCED, l'Institut international pour l'unification du droit privé et la Conférence de La Haye de droit international privé, impliqués dans le développement du droit commercial international et des questions connexes qui ont été examinées par l'AALCO à sa quarante-troisième session (Bali, 2004), à sa quarante-quatrième session (Nairobi, 2005) et à sa quarante-cinquième session (New Delhi, 2006).

14. L'AALCO continue de participer activement au suivi des travaux et du fonctionnement de l'OMC, qui ont une grande importance pour la région. À ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, le secrétariat de l'AALCO a rendu compte de l'évolution des négociations du Cycle de Doha, en mettant un accent particulier sur les décisions prises par le Conseil général de l'OMC en juillet 2004, et de l'examen du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. À la quarante-cinquième session, le secrétariat de l'AALCO a présenté un rapport détaillé sur la sixième Conférence ministérielle de 2005 de l'OMC, tenue à Hong Kong, en mettant un accent particulier sur les négociations portant sur l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, la santé publique, la facilitation du commerce, les questions de développement, l'Accord général sur le commerce des services et l'examen du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

¹⁰ Pour plus de précisions, voir AALCO/LAM/VR/NY/2005.

E. Mesures visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

15. L'AALG continue de suivre attentivement les travaux et le fonctionnement du Tribunal international du droit de la mer, de l'Autorité internationale des fonds marins et de leurs organes. Elle encourage en outre ses membres à adhérer à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

16. À ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, l'AALCO a pris note des travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous, sur les océans et le droit de la mer, qui avait été lancé par l'Assemblée générale, pour faciliter l'examen annuel de l'évolution des affaires maritimes. Elle s'est félicitée du rôle actif qu'a joué le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends sur des questions touchant les océans et a vivement engagé les États membres à participer pleinement et effectivement aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et des autres organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de façon à assurer et à sauvegarder les intérêts légitimes des pays en développement et des pays moins avancés.

F. Renforcement de la coopération avec les institutions spécialisées et autres organisations internationales

17. Au cours de la période à l'examen, le PNUE et l'AALCO ont renouvelé leur cadre de coopération en signant le 29 juin 2005 un nouveau mémorandum d'accord, en remplacement de leur accord de 1992, en vue d'établir un nouveau cadre de coopération entre les deux organisations dans le domaine de la promotion du développement et de l'application du droit international de l'environnement.

18. Des progrès ont été accomplis dans le cadre des négociations sur la conclusion d'accords de coopération avec la Cour pénale internationale. Des négociations sont en cours avec l'Organisation de coopération économique (Téhéran), et l'Organisation internationale des bois tropicaux (Yokohama, Japon) en vue de la conclusion d'un accord de coopération. Ces accords servent à renforcer les relations de travail avec les institutions spécialisées et autres organisations et organes internationaux. La coopération porte notamment sur l'organisation de réunions et de séminaires conjoints sur des questions d'intérêt mutuel. La participation de spécialistes et d'experts aux réunions de l'AALCO en enrichit les débats.

G. Question des réfugiés et des apatrides

19. L'AALCO s'est consacrée activement à l'étude du droit des réfugiés et a travaillé en étroite coopération avec le HCR à cet égard. Les contributions qu'elle a apportées à la question sont d'une extrême importance pour les pays d'Afrique et d'Asie. Un séminaire de deux jours a été organisé en 2003 par l'AALCO, en collaboration avec le HCR, sur le thème du renforcement de la protection des réfugiés dans les flux migratoires. Les débats ont traité des questions liées notamment à la migration et à la protection des réfugiés dans le contexte asiatique et africain, des problèmes soulevés par les procédures de demande d'asile et des

moyens juridiques d'y remédier ainsi que de l'interaction des questions de sécurité nationale dans le contexte des réfugiés.

20. Lors de la quarante-cinquième session annuelle de l'AALCO marquant le jubilé d'or de l'organisation, une réunion extraordinaire d'une demi-journée sur l'identité légale et l'apatridie a été organisée avec le concours du HCR autour des thèmes que sont les causes profondes du problème de l'apatridie et les difficultés d'identification des apatrides; l'interaction des mouvements de réfugiés et l'apatridie; l'efficacité du régime juridique international sur les apatrides; le rôle du HCR à cet égard; et des cas spécifiques d'apatridie qui se rapportent à l'Asie et à l'Afrique.

H. Environnement et développement durable

21. Les questions juridiques concernant l'environnement et le développement sont à l'ordre du jour de l'AALCO depuis plus de 30 ans. L'AALCO a activement participé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992. Depuis la conférence, son programme de travail dans ce domaine a surtout été axé sur la mise en œuvre du programme Action 21, en général, et, en particulier, sur l'application des trois conventions que sont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et sur la désertification, en particulier en Afrique. Suite au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, le secrétariat de l'AALCO s'intéresse maintenant aussi à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et à son Plan de mise en œuvre.

22. L'AALCO suit les progrès accomplis dans l'application de ces trois conventions en s'intéressant de près aux travaux de la Conférence des Parties. À sa quarante-quatrième session, elle a organisé conjointement avec le PNUE et le Gouvernement kényan une réunion extraordinaire d'une journée consacrée au droit de l'environnement et au développement durable. Cette réunion a été ouverte par le Vice-Président du Kenya, qui en a prononcé l'allocution inaugurale. Des déclarations liminaires ont été prononcées par le Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Kenya, le Directeur exécutif adjoint du PNUE et le Secrétaire général de l'AALCO. Trois séances de fond ont été consacrées à la perspective asiatique et africaine du développement durable, du rôle du droit, des droits de l'homme et de la justice en matière d'environnement; au respect et à l'application du droit de l'environnement; et aux problèmes soulevés et aux perspectives offertes par l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Les participants comprenaient notamment des experts du PNUE, du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des membres actuels et d'anciens membres de la Commission du droit international, le Directeur général de l'Agence kényane de l'environnement et un professeur d'université.

23. Lors de sa quarante-quatrième session, la Conférence des Parties a adopté la résolution de Nairobi sur le droit de l'environnement et le développement durable dans laquelle, entre autres, elle demandait instamment aux États membres de promouvoir les mesures législatives et autres nécessaires pour assurer l'application et le respect du droit national et international de l'environnement; engageait les

États membres à sensibiliser les diverses parties juridiques qui s'intéressent aux questions de l'environnement, telles que les membres du pouvoir judiciaire, les juristes, les enquêteurs et les magistrats, les experts légistes et les responsables des services douaniers, et à renforcer leurs moyens d'action. Elle a également prié le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de l'AALCO de fournir des services consultatifs et une assistance technique et de contribuer au renforcement des capacités, en assurant la formation des parties prenantes juridiques des États membres pour les aider à renforcer les lois et les institutions de manière à assurer une gestion viable de l'environnement, conformément au Plan stratégique de Bali en faveur du renforcement des capacités et de l'appui technologique. Elle a en outre prié le Secrétaire général de l'AALCO, en consultation avec le PNUE, d'élaborer un programme de travail en matière de droit de l'environnement et de développement durable dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre les deux organisations.

24. L'AALCO suit également les progrès accomplis dans l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en s'intéressant surtout aux travaux de la Conférence des Parties. Son mandat à cet égard a été renouvelé lors de ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions.

I. Application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre des tiers

25. La question intitulée « Application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre des tiers » continue de figurer à l'ordre du jour de l'AALCO. Pendant la période considérée, le secrétariat a été prié de continuer d'examiner les questions juridiques pertinentes et d'examiner aussi la question des décrets imposant des sanctions contre certains États. En outre, les États membres ont été invités à fournir des informations et des documents à ce sujet au secrétariat.

J. Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment la Quatrième Convention de Genève de 1949

26. La question intitulée « Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la Quatrième Convention de Genève de 1949 » est à l'ordre du jour de l'AALCO depuis 1988. Les résolutions adoptées aux sessions successives demandent l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que des autres accords signés entre les diverses parties afin de garantir l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

K. Établissement d'une coopération pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants

27. L'AALCO a examiné la question relative à l'établissement d'une coopération pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants pour la première fois à sa quarantième session, tenue à New Delhi en 2001. Son secrétariat procède actuellement à la rédaction d'une législation type contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en se fondant sur les législations nationales et d'autres informations communiquées par ses États membres. Au 1^{er} avril 2006, le secrétariat avait reçu des informations sur la législation nationale et les observations de 22 États membres.

28. L'avant-projet de législation type (préambule et cinq projets d'article accompagnés de notes explicatives) a été rédigé et distribué aux États membres lors de la quarante-cinquième session, tenue au siège de l'organisation à New Delhi en avril 2006. L'intérêt de ce texte tient au fait qu'il tente d'établir une corrélation entre la question générale de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et celle des migrations et du droit des réfugiés, et qu'il est fondé sur une double approche, visant, d'une part à assurer le respect de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, notamment en matière d'asile et de migrations, et d'autre part à aborder la question de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes sous l'angle du droit pénal.

L. Protection juridique des travailleurs migrants

29. La question intitulée « Protection juridique des travailleurs migrants » figure à l'ordre du jour de l'AALCO depuis sa trente-cinquième session tenue à Manille en 1996. Un accord de coopération entre l'AALCO et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a été signé en octobre 2001. En 2002, le secrétariat de l'AALCO, en coopération avec l'OIM, a élaboré un projet d'accord type de coopération régionale entre les États d'origine et les États de destination ou États d'emploi aux fins de la collaboration sur les questions relatives aux travailleurs migrants.

30. À l'occasion de la quarante-cinquième session annuelle de l'AALCO, une réunion extraordinaire d'une demi-journée consacrée au droit international des migrations a été organisée en collaboration avec l'OIM et avec la participation de divers experts sur les causes profondes des flux migratoires, les principes du droit international des migrations, le régime juridique international régissant les migrations, les effets des migrations clandestines sur la souveraineté des États et les effets économiques du processus migratoire sur les pays en développement.

M. Terrorisme international

31. La question du terrorisme international a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'AALCO, qui continue de suivre et de rendre compte des travaux du Comité spécial créé en application de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale. Les débats des sessions de l'AALCO consacrées à ce thème sont axés sur les points litigieux du projet de convention générale sur le terrorisme international. En 2006, le secrétariat de l'AALCO a publié une étude préliminaire

sur le concept de terrorisme international dans le but d'aider ses États membres dans leurs débats sur la question au sein de diverses instances internationales.

N. Cour pénale internationale : faits nouveaux

32. L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté le 17 juillet 1998 a conduit l'AALCO à réorienter ses travaux, pour se concentrer sur les activités de l'organe de décision suprême du Statut de Rome – qui est l'Assemblée des États parties –, la création et le fonctionnement de la Cour, et l'évolution de ses travaux, notamment la pratique des États-Unis d'Amérique consistant à conclure des accords bilatéraux relatifs à l'immunité.

33. L'importance de l'adhésion universelle au Statut de Rome a été soulignée aux quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de l'AALCO. À cet égard, celle-ci a également encouragé ses États membres à envisager de ratifier le Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ou d'y adhérer.

O. Un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption

34. La question intitulée « Un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption » figure à l'ordre du jour de l'AALCO depuis sa quarante et unième session. Elle y a été inscrite par le Secrétaire général de l'Organisation, suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 55/61 par laquelle elle a décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant l'adoption d'un instrument juridique efficace contre la corruption.

35. À la quarante-troisième session, le secrétariat de l'AALCO a donné un aperçu général de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui a été ouverte à la signature en décembre 2004. Une résolution a été adoptée à cette occasion, engageant vivement les États membres à ratifier et appliquer la Convention. À la quarante-quatrième session, le secrétariat de l'AALCO a récapitulé les progrès réalisés au titre de l'application de la Convention. Au cours de cette session, une étude spéciale sur le thème « Lutte contre la corruption : une analyse juridique », réalisée par le secrétariat de l'AALCO dans le cadre des travaux du Centre de recherche et de formation, a été présentée aux États membres.

36. À la quarante-cinquième session, le secrétariat de l'AALCO a présenté un bref exposé sur la nature des obligations qui incombent aux États en vertu de la Convention et rendu compte des travaux du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenu en avril 2005. Au cours de cette session, le secrétariat de l'AALCO a publié un ouvrage sur les droits et obligations prévus par la Convention des Nations Unies contre la corruption qui en donnait une analyse détaillée.

P. Les droits de l'homme en Islam

37. La question intitulée « Les droits de l'homme en Islam » a été inscrite à l'ordre du jour de l'AALCO à sa quarante et unième session, tenue à Abuja en 2002. Depuis

lors, elle a été débattue à toutes les sessions de l'organisation. Le rapport du secrétariat sur son examen lors des sessions précédentes s'est attaché à l'analyse sur les droits de l'homme en Islam sous l'angle du droit civil et pénal.

38. Une réunion d'experts internationaux sur les droits de l'homme en Islam s'est tenue à Kuala Lumpur du 15 au 19 mai 2006. Elle avait été organisée par le Gouvernement malaisien en collaboration avec l'AALCO et le Gouvernement saoudien. Elle avait pour principal thème la compréhension des droits de l'homme tels qu'ils sont compris en Islam et devait permettre à des spécialistes de divers domaines de discuter de l'influence des principes islamiques sur les droits de l'homme, l'objectif étant d'éviter toute incompréhension par les autres de l'Islam et des musulmans.

III. Autres activités

A. Centre de recherche et de formation

39. Devant l'importance croissante de la recherche et de la formation, les États membres de l'AALCO ont créé le Centre de recherche et de formation en 1989. Celui-ci se consacre aux activités ci-après :

- a) Renforcement des capacités par le biais de l'exécution de projets de recherche sur le droit international;
- b) Organisation de stages de formation concernant en particulier le domaine du droit international à l'intention de représentants officiels des États membres de l'AALCO, détachés pour des périodes de courte durée auprès du secrétariat de l'AALCO;
- c) Organisation d'ateliers et de séminaires ainsi que de débats ou de conférences par des experts juridiques internationaux venant de la région des États de l'AALCO et de l'extérieur;
- d) Mise à jour et modernisation du site Web sur le plan technique afin de faciliter la communication entre le secrétariat de l'AALCO, les États membres, l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales;
- e) Collecte et diffusion d'informations et de documents présentant un intérêt pour les États membres.

40. À la quarante-cinquième session de l'organisation, qui en marquait également le jubilé d'or, les États membres ont créé, par la résolution 45/ORG 4, un fonds de recherche et de formation pour assurer au Centre une assise financière solide, et imprimer un nouvel élan à ses activités. Le fonds aiderait à financer le fonctionnement du nouveau siège de l'organisation déjà doté d'équipement et d'installations de conférence modernes. Tout État membre de l'AALCO ou observateur auprès de cette organisation peut contribuer volontairement à ce fonds consacré à la recherche sur les questions de droit international présentant un intérêt commun pour les États membres et à la formation des représentants officiels des États membres.

41. Au cours de la période considérée, une conférence de deux jours consacrée à la coutume comme source de droit humanitaire s'est tenue à New Delhi les 8 et 9 décembre 2005. Elle était conjointement organisée par l'AALCO et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour marquer la publication de l'étude du CICR sur le droit humanitaire international coutumier intitulée « Customary International Humanitarian Law » (CICR et Cambridge University Press, 2005). Les débats ont porté sur les thèmes suivants : l'évaluation de l'étude du CICR consacrée au droit humanitaire international coutumier; le droit humanitaire coutumier, son application et le rôle de la Cour pénale internationale; et le cadre juridique régissant le traitement des personnes dans les conflits armés. D'éminents experts ont présenté des exposés.

42. Conformément à son mandat consistant à réaliser des travaux de recherche approfondie sur des questions de droit international, le Centre a publié trois études, intitulées « Combating Corruption : A Legal Analysis » (Lutte contre la corruption : Analyse juridique), « Rights and Obligations under the United Nations Convention against Corruption » (Droits et obligations prévus par la Convention des Nations Unies contre la corruption) et « A Preliminary Study on the Concept of International Terrorism » (Étude préliminaire du concept de terrorisme international).

B. Publications

43. Le rapport annuel de l'organisation intitulé *Yearbook of the Asian-African Legal Consultative Organization* est publié par le secrétariat de l'AALCO depuis 2003. Il donne des informations détaillées sur l'AALCO, les rapports établis par son secrétariat sur les points inscrits à l'ordre du jour, le résumé des travaux et les résolutions adoptées lors de la session annuelle. Il contient également les allocutions prononcées par le Secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints de l'AALCO à divers conférences et séminaires internationaux.

44. Par ailleurs, depuis 2005, le bulletin trimestriel de l'AALCO est de nouveau publié, sous une forme entièrement remaniée, et contenant des articles sur le droit international et divers faits d'actualité, ainsi que des informations sur des documents intéressant les États d'Asie et d'Afrique. Le secrétariat de l'AALCO publie également le *Bulletin d'information de l'Organisation juridique consultative pour la région de l'Asie et de l'Afrique* depuis septembre 2004.

45. Au cours de la période à l'examen, l'organisation a publié trois études intitulées : Combating Corruption – A Legal Analysis (Lutte contre la corruption : analyse juridique); Rights and Obligations under the United Nations Convention against Corruption (Droits et obligations prévus par la Convention des Nations Unies contre la corruption); et A Preliminary Study on the Concept of International Terrorism (Étude préliminaire du concept de terrorisme international).

IV. Mesures visant à favoriser le recours à l'arbitrage international

46. Pour favoriser le recours à l'arbitrage international, l'AALCO a créé le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur en 1978 et le Centre régional d'arbitrage du Caire en 1979. Des accords signés avec les gouvernements hôtes reconnaissent à ces

centres le statut d'organisation intergouvernementale dotée des immunités et privilèges nécessaires à leur fonctionnement autonome. En 1980, un accord a été conclu avec le Nigéria pour la création d'un troisième centre à Lagos. Ce centre a été officiellement inauguré en mars 1989.

47. Le quatrième centre régional d'arbitrage, créé avec le soutien du Gouvernement de la République islamique d'Iran, se trouve à Téhéran. Le 10 juin 2004, le gouvernement hôte a ratifié l'accord portant création officielle du Centre et Moshkan Mashkour en a été nommé Directeur. Le 31 janvier 2005, le Centre a adopté les règles du Centre d'arbitrage de Téhéran calquées sur les règles types d'arbitrage de la CNUDCI.

48. Le 7 février 2006, le Secrétaire général de l'AALCO a inauguré le siège du Comité consultatif du Centre régional d'arbitrage de Lagos. Étaient présents à cette occasion A. G. Karibi-Whyte, Président de la Cour suprême du Nigéria, Eunice Oddiri, Directrice du Centre, des membres du Comité consultatif et d'autres dignitaires.

49. Le 11 février 2006, le Centre régional d'arbitrage du Caire et la Ligue des États arabes ont organisé au Caire, en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, une conférence régionale sur le thème du rôle des pays en développement dans les négociations et le règlement des différends, 10 ans après la création de l'OMC. Parmi les experts qui sont intervenus à cette occasion figuraient des professeurs de diverses universités, des membres de l'Organe d'appel de l'OMC, et des experts de l'OMC, de l'UNESCO, de l'OMPI et du Ministère égyptien de tutelle.

50. Le 3 avril 2006, à l'occasion de la quarante-cinquième session de l'AALCO, le Gouvernement kényan de la République du Kenya (représenté par le Ministre de la justice) et le Secrétaire général de l'AALCO ont signé un mémorandum d'accord portant création du cinquième Centre régional d'arbitrage, à Nairobi, conformément à la résolution adoptée lors de la trente-troisième session, tenue à Tokyo en 1994, qui demandait la création d'autres centres à Téhéran et Nairobi.